

CONVOCACTION

Le 18 juillet 2024, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 24 juillet 2024 à 19h au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Droit de préemption
- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent communal : Suppression et création de poste
- Participation de la ligue de l'enseignement pour les repas fabriqués et livrés au CLSH de Saint Clair de Halouze
- Tarifs des repas de la cantine communale à compter du 1^{er} septembre 2024
- Location d'un logement de l'hôtel bonhomme
- Compte rendu de commission voirie du 11 juillet 2024
- Règlement de l'aire de camping-car
- Contribution au fonds de solidarité logement (F.S.L) et au fonds d'aide aux jeunes (FAJD) – Année 2024
- Questions diverses

SÉANCE DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferrière aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Laurence LALES, Adjoint, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Sylvie LEBOUGRE, Flora BOURBAN, Karine ÉMERY-VALOI, Stéphane LUCAS, Jean-Louis MARIE

Absents représentés : Betty GUÉRIN qui donne pouvoir à Dominique GOURDOU, Dimitri LESAGE qui donne pouvoir à Vincent BEAUMONT, Jean-Marc RAOULT qui donne pouvoir à Laurence LALES, Laurence GOSSELIN qui donne pouvoir à Sylvie LEBOUGRE, Luc GUILLEMINE qui donne pouvoir à Joseph COLIN, Chantal GOUAULT qui donne pouvoir à Jean-Louis MARIE

Absents excusés : Thierry OLIVIER et Angélique DENIS

Absente : Caroline DELÉPINE

Conformément à l'article 29 du Code Municipal, Sylvie LEBOUGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Droit de préemption

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé 10, rue des Tilleuls, cadastré section AI n°57.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé Lieu-dit Le Bourg, cadastré section AC n°336.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé 24, rue de Briouze, cadastré section AC n°137, 138 et 139.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, en vue de la vente d'un bien situé 12, route du Brûlé, cadastré section E n°119 et 120.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption.

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent communal : Suppression et création de poste

45

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour un agent en fin de carrière de solliciter une retraite progressive sous réserve d'occuper un poste à temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- de supprimer :
 - o 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à raison de 34.70/35^{ème}, créé par délibération en date du 09 avril 2014 ;
- de créer :
 - o 1 poste d'ATSEM principal de de 1^{ère} classe, à temps complet.
- dit que les crédits suffisants seront prévus chaque année au budget communal.

Participation de la ligue de l'enseignement pour les repas fabriqués et livrés au CLSH de Saint Clair de Halouze

46

Monsieur le Maire informe les conseillers que depuis l'été dernier, la Ligue de l'Enseignement de l'Orne, gestionnaire du Centre de Loisirs sis sur notre commune (compétence Flers-Agglomération), est amenée à confectionner via notre prestataire commun Ansamble, en plus des repas pour les enfants fréquentant le centre de loisirs de la Ferrière-aux-Etangs, des repas pour le centre de loisirs de Saint Clair de Halouze, dont la Ligue est désormais délégataire.

Cette prestation nouvelle ne rentre pas dans le cahier des charges que la commune avait signé avec Ansamble en 2006, et c'est pourquoi Monsieur le Maire avait convenu à l'automne dernier avec le référent à cette période de la société Ansamble, d'un montant de 0.80 € par repas, pour couvrir le coût des fluides et de l'amortissement du matériel et des locaux. Considérant que nous n'avons rien demandé pour l'été 2023.

Il apparaît aujourd'hui que la société Ansamble s'est déditée sur cet engagement, puisque le directeur d'agence de cette société considère qu'il n'est pas engagé par ce que nous avons pourtant convenu avec son ancien collègue. A ce titre, il nous a signifié très clairement par un mail en date du 20 juin dernier que malgré notre éventuelle opposition, il réaliserait les repas commandés par la Ligue de l'Enseignement pour le compte du Centre de Loisirs de Saint Clair de Halouze.

Suite à nos différents échanges, la Ligue de l'Enseignement accepte de se substituer à Ansamble pour prendre à sa charge ce coût fixe par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de facturer à la Ligue de l'Enseignement le montant des frais fixes par repas faits pour le compte du centre de loisir de Saint Clair de Halouze à hauteur de 0.80 € par repas.
- Dit qu'un état récapitulatif du nombre de repas effectués pour le CLSH de Saint Clair de Halouze devra être envoyé par la ligue de l'enseignement dans le courant du mois de septembre, afin de pouvoir émettre un titre de recette.

Tarifs des repas de la cantine communale à compter du 1^{er} septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les dernières augmentations de tarif des repas de la cantine confectionnés par Ansamble : +12% en avril 2023 et +2,953% en mai 2024. Il les informe de la réception d'un nouvel avenant prenant effet le 1^{er} septembre 2024 modifiant une nouvelle fois les tarifs.

Ce nouvel avenant modifie le mode de calcul du coût des repas en différenciant pour la première fois une part fixe de frais de personnel et d'exploitation, dont le montant reste invariable, quel que soit le nombre de rationnaires, sous réserve de rester dans l'une des 3 tranches proposées, d'une part, et un prix « repas », dont le montant fixe est facturé quant à lui au prorata du nombre de rationnaires.

Monsieur le Maire présente aux conseillers des estimations chiffrées basées sur la fréquentation de l'année scolaire 2023/2024, et prenant en compte la diminution de l'effectif scolaire.

Ces données permettent d'estimer le nombre de repas pour l'année à venir à 13 775, correspondant à la deuxième tranche de fréquentation de l'avenant, et fixant la part de frais de personnel et d'exploitation à 5 628,21 € T.T.C. mensuels.

Elles permettent également d'estimer un coût T.T.C. par repas approximatif de 6,76 €, soit une augmentation de 1,21 € par repas (+21,80%).

Ces données permettent enfin d'estimer le coût restant à charge de la commune après facturation aux familles à près de 20 000 €, contre 10 726 € pour l'année 2023/2024.

L'ensemble des conseillers s'étonne d'une nouvelle augmentation si tôt après la dernière (01/05/2024), et surtout si conséquente. Ils regrettent d'être informés si tard, à moins de deux mois de la prochaine rentrée scolaire, et, sans solution alternative, se retrouvent dans l'obligation de valider ce nouvel avenant. Pour autant, l'ensemble des élus s'interroge sur la légalité d'une telle augmentation.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir rencontré les maires de SAINT-ANDRE DE MESSEI et de SAIRES la VERRERIE, concernés également par cette augmentation. Il a été convenu que si augmentation de la participation des familles il devait y avoir, il serait opportun qu'elle soit concertée et commune entre nos 3 collectivités. Le montant de 4.90 € a ainsi été évoqué, ce qui représenterait une augmentation « participation des familles » de + 0.52 € par rapport à l'existant (4.38 €). Soit +11.87 %.

Montant à ramener au reste à charge de nos collectivités respectives : +1.86 € (6.76 € - 4.90 €), soit +37.96 %. Actuellement : + 1.17 € (5.55 € - 4.38 €), soit +26.71 %.

Les élus s'accordent sur le fait que la détermination d'une éventuelle nouvelle tarification des frais de cantine devra être débattue lors d'un prochain Conseil, et qu'en tout état de cause, elle ne pourrait pas être mise en place avant le 1^{er} octobre prochain.

Location d'un logement de l'hôtel bonhomme

47

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'une demande de location d'un logement vacant de l'Hôtel Bonhomme, rue de Flers, a été déposée en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer le logement n°2 au 1er étage de l'Hôtel Bonhomme, 10 rue de Flers, à Monsieur Mathis GAUTIER, mineur représenté par Monsieur Bruno GAUTIER à compter du 26 août 2024.
- fixe le montant du loyer à 168.58 euros par mois.
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer le bail.

Compte rendu de la réunion « Toutes Commissions » du 11 juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la tenue d'une réunion « Toutes Commissions » le 11 juillet 2024. Il donne la parole à Dominique GOURDOU afin qu'il en rende compte à l'assemblée.

Deux sujets ont été abordés :

- **A propos de la sécurisation de la rue de Domfront** : les bordures provisoires en béton seront remplacées par un marquage au sol avec l'implantation de 2 grandes jardinières fleuries. Il est évoqué la possibilité d'installer des panneaux de plus petite taille, plus discrets. En outre, la chicane sera allongée par l'ajout d'une place de stationnement.
- **A propos du remblaiement de l'ancienne piscine** : comme évoqué lors du précédent Conseil, certains élus se sont rendus sur site concernant un possible remblaiement de l'ancienne piscine du Gué-Plat, aménagée depuis la fin de sa mise en service en terrain de tennis. Il a été constaté la dégradation de l'ossature béton existante. Monsieur le Maire rend compte d'un devis demandé à l'entreprise Prével en intégrant l'utilisation en partie du concassé à l'occasion de la déconstruction de l'ancienne friche industrielle Chanu / Corlet. Des réserves sont formulées par certains élus sur l'opportunité ou non de faire ces travaux de remblaiement dès maintenant, considérant que ce site, symbole de la commune et de son passé minier, pourrait être sauvegardé et réutilisé en aire de jeux. Monsieur le Maire précise qu'une décision devra être prise à l'automne, concernant l'utilisation ou non d'une partie du concassé stocké actuellement sur le site Chanu / Corlet, pour cette opération.

Règlement de l'aire de camping-car

48

Monsieur le Maire informe les conseillers de la livraison prochaine de la borne de paiement à l'aire de camping-car. Le retard de livraison d'un mois risque d'avoir un impact sur les recettes prévues de la commune. L'entreprise a accepté en compensation d'offrir la formation aux agents communaux, soit un montant de 460 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement de l'aire de camping-car suivant :

- **ARTICLE PREMIER** - Le stationnement des camping-cars est obligatoire à La Ferrière Aux Etangs sur l'aire de camping-cars située Rue de l'étang. Les caravanes et toiles de tente sont interdites sauf dérogation.

- **ART.2** - L'aire de stationnement comprend 35 emplacements dont une partie réservée aux camping-cars de gros gabarits sur le parking annexe en amont de l'aire de camping-cars.
Le stationnement est payant. Les usagers sont tenus de procéder au paiement auprès de la borne située à l'entrée de l'aire de camping-cars, d'un tarif correspondant à l'occupation d'un emplacement et frais annexes, fixé par délibération du Conseil Municipal du 22/05/2024.
- **ART.3 - PROPLETE – SALUBRITE – SERVICE-HYGIENE**
- **Une borne d'eau potable** est en service. Son usage est payant. La borne est exclusivement réservée aux recharges des cuves.
- **Vidange** : Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet. Les vidanges d'eaux usées doivent être effectuées dans le regard au sol.
- **Ordures ménagères** : Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées dans des conteneurs disposés à l'entrée de l'aire. Pour ce qui est des déchets compostable, un composte public est à disposition des usagers.
- Tout dépôt d'ordures ménagères en un autre lieu est interdit.
- En outre, tout dépôt d'ordures autres que ménagères est prohibé dans les containers d'ordures ménagères (ferrailles, gravats, pneus, etc ...).
- Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité.
Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne.
Il se doit de le maintenir en bonne état de même que ses abords, par exemple en ne laissant pas de papier, de bouteilles, de morceaux de verre ou d'emballage de tout genre sur le terrain.
- **ART.4** - Seul le séjour en camping-car en état normal de circulation et en état de fonctionner pourra être autorisé sur l'aire de stationnement.
- **ART.5** - Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, dans l'emplacement où le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu.
- **ART.6** - Les utilisateurs de l'aire ne sont en aucun cas autorisés à laisser quoi que ce soit sur l'aire de camping-car après leur départ.
- **ART.7 – RESPONSABILITE** : La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme il en irait d'une circulation ou d'un stationnement sur la voie publique. Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement affecté à l'usage des camping-cars. Cette autorisation ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou encore de surveillance.
Considérant que l'ensemble des emplacements de stationnement ne sont pas à ce jour entièrement empierrés, la commune se décharge de toute responsabilité quant à l'enlèvement des camping-cars.
Ainsi, les installations de l'aire sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.
L'aire de stationnement pourra être fermée provisoirement pour des raisons d'organisation de manifestations communales ou de sécurité.
- **ART.8** - Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.

- **ART.9** - Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire de stationnement.

Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public sous peine d'exclusion de l'aire de stationnement sans dédommagement des nuitées déjà payées.

- **ART.10** - Les feux ouverts de bois ou de charbon ou autres barbecues ne sont autorisés que dans les récipients prévus à cet effet. Ils sont rigoureusement interdits à même le sol.

Les barbecues peuvent être interdit en cas de risque d'incendie par arrêté municipal.

- **ART.11** - Tous les animaux domestiques doivent être attachés et leurs rejets ramassés par leurs propriétaires. Leurs propriétaires doivent veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité de chacun.

Chaque animal doit être détenu par son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur (vaccination, etc ...).

- **ART.12** - Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en vigueur. Conformément au code de la route, la vitesse est limitée à 10 km/h maximum à l'intérieur de l'aire.

- **ART.13 – BRUIT ET NUISANCES** : pour le respect des autres camping-caristes et du voisinage, merci d'éviter les nuisances sonores entre 22h00 et 7h00.

Contribution au fonds de solidarité logement (F.S.L) et au fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJD) – Année 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de participation financière émanant du Conseil Départemental pour l'approvisionnement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement à ces deux fonds.

Questions diverses :

- Madame Flora BOURBAN présente au Conseil Municipal le label Villes et villages étoilés visant à promouvoir les efforts faits par les communes dans l'amélioration de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturne, notamment en ce qui concerne la réduction de la pollution lumineuse et la protection de la faune nocturne.
- Monsieur Joseph COLIN demande à ce qu'un courrier soit envoyé aux propriétaires de terrains en friche ou de maisons dont le terrain n'est pas entretenu. Monsieur Dominique GOURDOU précise que ce type de démarche est faite régulièrement chaque année. Elle sera réitérée le cas échéant.

Informations :

- La demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics a été acceptée. Elle s'élève à 35% du budget prévisionnel, soit 38 000 €.
- Le Secours Populaire remercie le Conseil Municipal pour sa subvention.

- Le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne nous a informé qu'à partir du mois de septembre prochain, environ 200 000 m³ d'eau vont être pompés à la carrière afin d'étudier la vitesse de remplissage du bassin.
- La signature pour l'achat des anciens locaux du CER aura lieu le 30 juillet.
- Des divagations de bovins ont été signalées les 12, 22, 23 et 24 juillet. Un arrêté mettant en demeure le propriétaire de ces animaux de faire cesser ces divagations va être pris dans les prochains jours.
- La réfection de la toiture de l'école est terminée d'un côté.
- L'entreprise Traçage-Service va refaire les marquages des routes de Bellou-Briouze.
- L'opération des 100 pour 100 est lancée.
- Une personne a été trouvée pour assurer l'animation du repas des anciens le 13 octobre prochain.

Dates à retenir :

- Le 14 septembre prochain, à partir à 10h30 auront lieu, l'inauguration des nouveaux vestiaires du stade de foot, du court de tennis, du city stade et de la borne de paiement de l'aire de camping-car.

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 28 août 2024 à 19h. Une convocation sera envoyée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h05.